

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 6 décembre 2016** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller
Monsieur Jacques Demers, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Monsieur Vincent Perron, conseiller
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière

Sont absents :

Madame Marie-Josée Beaugard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONSULTATION PUBLIQUE

- 3.1 Dérogation mineure 16-07 - Déroger aux normes d'aménagement d'un logement bi-génération pour la propriété située au 478, rue Roy
- 3.2 Dérogation mineure 16-08 - Déroger aux normes de construction pour une véranda pour la propriété située au 491, rue de la Plage-au-Sable
- 3.3 Dérogation mineure 16-09 - Déroger aux normes concernant les distances minimales suite à un lotissement pour la propriété sise au 1924, rue Principale

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CONSEIL :

- 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 1er novembre 2016
- 5.2 Adoption des comptes à payer
- 5.3 Dérogation mineure 16-07 - Déroger aux normes d'aménagement d'un logement bi-génération pour la propriété située au 478, rue Roy
- 5.4 Dérogation mineure 16-08 - Déroger aux normes de construction pour une véranda pour la propriété située au 491, rue de la Plage-au-Sable
- 5.5 Dérogation mineure 16-09 - Déroger aux normes concernant les distances minimales suite à un lotissement pour la propriété sise au 1924, rue Principale
- 5.6 Demande CPTAQ - 1742, 7e rang
- 5.7 Établissement du calendrier 2017 des séances du conseil municipal
- 5.8 Québec municipal - Adhésion 2017

- 5.9 Fédération québécoise des municipalités - Adhésion 2017
- 5.10 Dossier CNESST - Suite du dossier ergonomie
- 5.11 Service de l'aqueduc - Raccordement de conduites poste de surpression
- 5.12 Service de l'aqueduc - Modifications aux conduites intérieures
- 5.13 Réfection de la route Guy - Services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans et devis et pour la surveillance de travaux
- 5.14 Gestion des cours d'eau sur le territoire de la municipalité - Personnes désignées
- 5.15 Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie - Adhésion 2017
- 5.16 Service incendie - Achat appareils respiratoires
- 5.17 Pavillon des loisirs - Travaux de drainage de la patinoire et d'éclairage - Réception définitive
- 5.18 Association québécoise du loisir municipal - Adhésion 2017

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Dépôt du certificat suite aux procédures d'enregistrement - Règlement numéro 2016-315
- 6.2 Règlement 2016-317 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité
- 6.3 Avis de motion - Règlement numéro 2017-318 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs de la municipalité

7. SERVICE DE L'URBANISME :

- 7.1 Rapport du service
- 7.2 Comité consultatif d'urbanisme - Reconduction de mandats

8. SERVICE TECHNIQUE :

- 8.1 Rapport du service des eaux usées
- 8.2 Engagement - service technique eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC

- 9.1 Rapport d'exploitation - station de traitement de l'eau potable

10. CORRESPONDANCE :

- 10.1 Sommaire de la correspondance
 - MRC - Info MADA #3
 - Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

- Ministère de la Sécurité publique
- UMQ
- Municipalité de Saint-Simon
- Assemblée nationale Québec
- Commission de la construction du Québec
- Conseil québécois sur le tabac et la santé

11. DIVERS

11.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

12. LEVÉE DE LA SESSION

13. MINISTÈRE DE LA CULTURE - PRÉSERVATION DU PATRIMOINE

14. FABRIQUE

15. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - RAPPORT D'INSPECTION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-191

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. CONSULTATION PUBLIQUE

- **Dérogation mineure DM16-07 - Déroger aux normes d'aménagement d'un logement bi-génération pour la propriété située au 478, rue Roy**
- **Dérogation mineure DM16-08 - Déroger aux normes de construction pour une véranda pour la propriété située au 491, rue de la Plage-au-Sable**
- **Dérogation mineure DM16-09 - Déroger aux normes concernant les distances minimales suite à un lotissement pour la propriété sise au 1924, rue Principale**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans les avis publics, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement aux demandes de dérogations mineures mentionnées en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

5. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-192

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER NOVEMBRE 2016

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er novembre 2016 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-193

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 6 décembre 2016 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires (semaine 43 à 47) : 36 339,04 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques C0010407 à C0010425 : 324 339,68 \$
- Chèques manuels M0007288 à M0007295 : 2 413,78 \$
- Accès D L1600151 à L1600165 : 19 932,12 \$
- Paiements directs P00016 à P00027 1 632,22 \$

Déboursés à payer :

- Chèque C0010426 à C0010493 : 244 299,96 \$

Total : 628 956,80 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-194

5.3. DÉROGATION MINEURE 16-07 - DÉROGER AUX NORMES D'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BI-GÉNÉRATION POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 478, RUE ROY

CONSIDÉRANT la demande pour l'aménagement d'un logement bi-génération au sous-sol de la propriété située au 478, rue Roy;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur au-dessus du niveau du sol est de 0,65 m pour l'aménagement d'un logement au sous-sol, contrairement à 1,14 m, soit 50% tel que spécifié dans le règlement numéro 2016-308;

CONSIDÉRANT QUE les normes de construction du *Code National du Bâtiment* et le *Code de Construction du Québec* devront être respectées;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur requise de 2,25 m est conforme;

CONSIDÉRANT QUE le projet dans son ensemble respecte les règlements municipaux relativement au projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par les membres du CCU lors de la rencontre tenue le 23 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-195

5.4. DÉROGATION MINEURE 16-08 - DÉROGER AUX NORMES DE CONSTRUCTION POUR UNE VÉRANDA POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 491, RUE DE LA PLAGE-AU-SABLE

CONSIDÉRANT la demande pour la construction d'une véranda pour la propriété située au 491, rue de la Plage-au-Sable;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'ouverture sur le mur à moins de 1,5 m par rapport au voisin;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal est dérogoire;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence voisine est éloignée et qu'il ne cause pas un préjudice direct au voisin;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les normes de l'article 24.5.2 du règlement numéro 2016-308 sur les droits acquis;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par les membres du CCU lors de la rencontre tenue le 23 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-196

5.5. DÉROGATION MINEURE 16-09 - DÉROGER AUX NORMES CONCERNANT LES DISTANCES MINIMALES SUITE À UN LOTISSEMENT POUR LE 1924, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la présente demande de dérogation mineure relativement à la distance minimale entre un garage agricole et la limite d'un terrain pour une résidence située au 1924, rue Principale (lot 2 211 412) ainsi que le frontage minimal demandé pour le lot 2 210 385 à la suite d'une opération cadastrale.

CONSIDÉRANT QUE l'opération vient maximiser le potentiel agricole;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible d'obtenir un frontage conforme sans créer une situation dérogatoire pour le lot résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur améliore la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond pas à toutes les normes et que des permis supplémentaires sont nécessaires;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre tenue le 23 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la présente demande de dérogation mineure à la condition suivante :

QUE le demandeur obtienne les permis nécessaires à la réalisation de son projet avant l'envoi des documents à la CPTAQ.

QUE les travaux devront être réalisés dans un délai de 12 mois.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-197

5.6. DEMANDE CPTAQ - 1742, 7E RANG

CONSIDÉRANT la résolution 2016-170 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une précision concernant la superficie, la résolution doit se lire comme suit :

CONSIDÉRANT la demande reçue du mandataire autorisé, soit Richard Dion, arpenteur-géomètre, sur le lot 2 210 357;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à obtenir l'autorisation de conserver, lors de la vente de la ferme, une partie du lot 2 210 357 d'une superficie de 2 311,6 mètres carrés avec son emplacement résidentiel de 3 000 mètres carrés bénéficiant en partie de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la loi. De plus, le demandeur désire conserver l'usage d'un puits par l'établissement d'une servitude de passage et de puisage d'eau d'une superficie de 91.4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'un lot résiduel d'une superficie de plus de 63,94 hectares sera vendu et utilisé à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE de part, son usage et sa configuration, le lot faisant l'objet de la demande n'offre aucun potentiel agricole pour la culture et ce bâtiment ne peut être récupéré pour des fins d'élevage ou d'entreposage de machinerie agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'apporterait aucune nouvelle contrainte et aucun effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la présente demande d'autorisation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-198

5.7. ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER 2017 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2017, qui se tiendront le mardi et qui débiteront à 20 h :

- 10 janvier
- 7 février
- 7 mars

- 4 avril
- 2 mai
- 6 juin
- 4 juillet
- 15 août
- 5 septembre
- 3 octobre
- 14 novembre
- 5 décembre

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-199

5.8. QUÉBEC MUNICIPAL - ADHÉSION 2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est abonnée au portail internet de Québec Municipal et que cet abonnement est renouvelé annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

DE RENOUELER l'abonnement à Québec Municipal pour un montant de 280 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront incluses à même le poste budgétaire 02-130-00-494 au budget 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-200

5.9. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - ADHÉSION 2017

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la municipalité pour l'année 2017, auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

DE RENOUELER l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2017, au montant de 2 864,66 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront incluses à même le poste budgétaire 02-110-00-494 au budget 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-201

5.10. DOSSIER CNESST - SUITE DU DOSSIER ERGONOMIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-101 relativement au mandat donné pour l'analyse de l'ergonomie des postes de travail;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse et les recommandations qui s'ensuivent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat de différents équipements pour donner suite au rapport d'ergonomie.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-130-00-527 et financées à même le surplus cumulé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-202

5.11. SERVICE DE L'AQUEDUC - RACCORDEMENT DE CONDUITES POSTE DE SURPRESSION

CONSIDÉRANT QUE des correctifs s'avèrent nécessaires au poste de surpression;

CONSIDÉRANT QU'afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, il faut procéder au raccordement des conduites extérieures du poste;

CONSIDÉRANT la soumission de Groupe AllaireGince à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

EN CONSÉQUENCE,

DE PROCÉDER à ces travaux, le tout tel que mentionné à la soumission 16-673.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste 02-413-00-526-05 et financées à même le surplus cumulé affecté aqueduc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-203

5.12. SERVICE DE L'AQUEDUC - MODIFICATIONS AUX CONDUITES INTÉRIEURES

CONSIDÉRANT QUE des modifications s'avèrent nécessaires à l'intérieur du réservoir principal ainsi qu'au poste de surpression;

CONSIDÉRANT la soumission de Roberts à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à ces travaux, le tout tel que mentionné à la soumission S0550.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste 02-413-00-526-05 et financées à même le surplus cumulé affecté aqueduc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-204

5.13. PAVAGE ET RESURFACAGE ROUTE GUY - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET POUR LA SURVEILLANCE DE TRAVAUX

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Les Services EXP Inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de pavage et resurfacement de la route Guy;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Les Services EXP Inc. pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux de pavage et resurfacement de la route Guy au montant de 14 740 \$, plus taxes, le tout tel que mentionné dans la soumission.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 22-300-00-720 et financées à même les redevances Carrières.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-205

5.14. GESTION DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ - PERSONNES DÉSIGNÉES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-24 adoptée par le Conseil lors de la séance du 3 février 2015 concernant l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la désignation des personnes désignées en vertu de l'article 5 de ladite entente, et ce, conformément à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

QU'EN RÉFÉRENCE à l'article 5 de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains, le Conseil nomme les personnes aux fonctions suivantes pour agir comme personnes désignées en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* :

Directeur des travaux publics Sylvain Lauzier

Employés de voirie Pierre-Yves Beaudry
 Sylvain Dion
 Martin Lemieux

La présente résolution abroge toute autre résolution portant sur le même objet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-206

5.15. ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILIAIRES DE LA MONTÉRÉGIE - ADHÉSION 2017

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler la cotisation 2017 de l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement de la cotisation de l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie pour l'année 2017, au montant de 360 \$.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront incluses à même le poste budgétaire 02-220-00-494 au budget 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-207

5.16. SERVICE INCENDIE - ACHAT APPAREILS RESPIRATOIRES

CONSIDÉRANT la demande du directeur du service des incendies relativement à l'achat de trois (3) appareils respiratoires et dix (10) bouteilles d'air;

CONSIDÉRANT QUE ces appareils sont des démonstrateurs et qu'il est avantageux de profiter de cet offre;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat des équipements ci-hauts énumérés auprès d'Aréo-feu, le tout tel que mentionné dans la soumission datée du 20 novembre 2016.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-220-00-526 et financées à même le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-208

5.17. PAVILLON DES LOISIRS - TRAVAUX DE DRAINAGE DE LA PATINOIRE ET D'ÉCLAIRAGE - RÉCEPTION DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de drainage de la patinoire et d'éclairage ont fait l'objet d'une réception provisoire le 12 novembre 2015 (dossier SDOM-00228252);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott
APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers
et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER en date du 10 novembre 2016, les travaux effectués par Les Entreprises Dexsen Inc. (dossier SDOM-00228252) et d'en autoriser le paiement final représentant la retenue au montant de 32 095,52 \$ taxes incluses.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les retenues de garanties au poste 55-136-10.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-209

5.18. ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL - ADHÉSION 2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de l'Association québécoise du loisir municipal et que cet abonnement est renouvelé annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : le conseiller Vincent Perron
et résolu à l'unanimité :

DE RENOUELER l'abonnement à Québec Municipal pour un montant de 310,40 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront incluses à même le poste budgétaire 02-701-20-494-00 au budget 2017.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION :

6.1. DÉPÔT DU CERTIFICAT SUITE AUX PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT 2016-315

Conformément à l'article 557 de la *loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du certificat préparé suite aux procédures d'enregistrement relatif au règlement numéro 2016-315.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-210

6.2. RÈGLEMENT 2016-317 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

CONSIDÉRANT également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

CONSIDÉRANT également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

CONSIDÉRANT QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

CONSIDÉRANT QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r.35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

CONSIDÉRANT QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation

audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamautes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamautes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

CONSIDÉRANT l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE

6.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-318 DÉCRÉTANT L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE CERTAINS SECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Jacques Demers que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 2017-318 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs de la municipalité.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1. RAPPORT DU SERVICE

La compilation du mois de novembre 2016 est déposée au Conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-211

7.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - RECONDUCTION DE MANDATS

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est composé d'un élu et de quatre citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les mandats d'Irène Drouin et Agnès Leclerc, représentantes des citoyens, se terminent le 31 décembre 2016 et que ceux-ci ont émis leur intérêt à siéger à nouveau sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott
APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

DE RECONDUIRE jusqu'au 31 décembre 2018 le mandat des personnes ci-haut mentionnées.

ADOPTÉE

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois de novembre 2016 est déposé au Conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-212

8.2. ENGAGEMENT - SERVICE TECHNIQUE EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE M. Gaétan Bousquet quittera ses fonctions au service de traitement des eaux usées le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec la municipalité voisine, soit la Ville de Saint-Pie et que celle-ci est en mesure de nous offrir la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages reliés aux eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE cette collaboration s'avère bénéfique pour les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté par la Ville de Saint-Pie à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : le conseiller Jacques Demers
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour donner suite à la présente résolution

ADOPTÉE

9. SERVICE DE L'AQUEDUC

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Le rapport du mois de novembre 2016 est déposé au Conseil.

10. CORRESPONDANCE :

10.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Le sommaire de la correspondance du mois de novembre 2016 est déposé au Conseil.

11. DIVERS

11.1. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, les membres du Conseil doivent déposer une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires dans les immeubles situés sur les territoires de la municipalité locale et de la municipalité régionale de comté des Maskoutains.

La directrice générale confirme la réception et dépose les déclarations de tous les membres du Conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-213

12. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers
APPUYÉ DE : le conseiller Vincent Perron
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 20.

ADOPTÉE

Robert Houle
Maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière